



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N°955-2021/2-REP/DDDT

Nouméa, le 28 janvier 2021

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 5 janvier 2021, le dossier de déclaration de la SARL CCTI, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre commercial TIARE, sis lot 52 section NANIOUNI, , commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri-que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	58 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/S E du 30 avril 2009

Monsieur Jean Marc BRUEL, gérant de la SARL CCTI, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,
le directeur du développement durable
des territoires par intérim**


Justin PILOTAZ


Copie : mairie de Païta